

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

---

1 MARS 2007

---

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ÉCHANGE DE NOTES DIPLOMATIQUES DU 23 MAI 2005, CONSTITUTIF DE L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AVEC LA RÉGION WALLONNE, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE, LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG, RELATIF À LA COOPÉRATION DANS LES RÉGIONS FRONTALIÈRES.(1)

---

RAPPORT DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPÉENNES  
PAR M. RUDI VERVOORT.

---

---

(1) Voir Doc. n°346 (2006-2007) n°1

## TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme la Ministre Simonet	3
2	Discussion	5
3	Vote	5

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes a examiné au cours de sa réunion du 1er mars 2007 (2) le projet de décret portant assentiment à l'échange de notes diplomatiques du 23 mai 2005, constitutif de l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique avec la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, relatif à la Coopération dans les régions frontalières.

### 1 Exposé de Mme la Ministre Simonet

En 1980, la France, l'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg ont conclu un Accord de coopération « pour toutes activités d'intérêt commun » susceptibles de consolider et de développer les relations de voisinage sur le territoire regroupant la Sarre, la Lorraine, le Grand-Duché de Luxembourg, et les régions de Trèves et du Palatinat occidental. Autrement dit, il s'agit de l'Accord de coopération Saar-Lor-Lux, également appelé « La Grande région ».

Parallèlement à cet Accord, une coopération informelle s'est développée entre le Premier Ministre luxembourgeois, les Ministres-Présidents des Länder de Sarre, de Rhénanie-Palatinat, de la Région wallonne, de la Communauté française et de la Communauté germanophone de Belgique ainsi que les Présidents du Conseil régional de Lorraine et des Conseils généraux de Meurthe et Moselle et de Moselle. Sur base d'une « Déclaration commune » souscrite à Mondorf-les-Bains en 1995, cette coopération interrégionale se concrétise par des sommets périodiques, qui eux-mêmes génèrent des initiatives.

En avril 1998, en vue de formaliser cette coopération informelle, la Région wallonne, ainsi

(2) Présents :

M. Dehu, Mme Tillieux, M. Vervoort, M. Crucke (Président), M. Fontaine, Mm. Persoons, M. Severin, M. Brotcorne, M. Delperée, M. Dubié, M. Galand

Assistaient également à la réunion :

Mme Bonni, Mme Bouarfa, Mme Corbisier-Hagon, M. Senesael, membres du Parlement

Mme Simonet, Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

M. Demaegd, directeur de cabinet adjoint de Madame la ministre Simonet

Mme Drèze, experte du groupe PS

M. Kubla, expert du groupe MR

M. Hayois, expert du groupe cdH

que les Communautés française et germanophone, ont sollicité leur adhésion à l'Accord de coopération de 1980 liant la France, l'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg.

À l'époque, les pays signataires de l'Accord ont refusé car : 1<sup>o</sup>) ils estimaient que le texte devait être reformulé, étant donné qu'il ne comportait pas de clause d'adhésion ; et 2<sup>o</sup>) ils souhaitaient que l'Etat fédéral belge y soit également associé, au vu du caractère très général des matières visées par l'Accord. Cependant, les entités fédérées candidates étaient invitées dès décembre 1998 à participer comme observateurs aux travaux de la Commission régionale et des groupes qui la constituent.

Des négociations en vue d'un nouvel Accord de coopération ont alors débuté en janvier 2003, sous l'égide de la Commission intergouvernementale de l'ancien Accord. Ces négociations ont abouti à l'échange de notes diplomatiques du 23 mai 2005 à Luxembourg, entre le Grand-Duché de Luxembourg, représenté par le Secrétaire général de son Ministère des Affaires étrangères, la France et l'Allemagne, représentées par leurs Ambassadeurs respectifs à Luxembourg, le Royaume de Belgique, la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone, représentés par l'Ambassadrice de Belgique à Luxembourg.

Cet échange de notes diplomatiques abroge l'Accord de coopération de 1980 et y substitue un nouvel Accord, auquel il convient de porter assentiment aujourd'hui. La ministre signale par ailleurs que cet Accord fait également l'objet d'une procédure d'assentiment au sein de la Région wallonne. Le cap du passage en Commission des Relations internationales y a été franchi le 13 février.

Il en va de l'intérêt de la Communauté française de participer à un tel Accord de coopération avec des régions voisines dans des activités relevant notamment des domaines de la culture et l'éducation, domaines dans lesquels la Communauté a ses compétences propres.

L'Accord de coopération transfrontalière dont il est question aujourd'hui s'inscrit dans le cadre de la Grande Région, dont nous assurons actuellement la Présidence tournante. Une des quatre priorités de cette présidence, définies lors du dernier Sommet de la Grande région, est d'ailleurs la coopération dans l'enseignement supérieur, thème évidemment de grande importance pour la Communauté française. La ministre souhaiterait donc souligner les progrès qui ont déjà été réalisés dans ce domaine, notamment dans la cartographie des coopérations transfrontalières déjà en place. Par

ailleurs, l'Université de Liège, a été chargée d'une « mission-pilote » par la Présidence, étant donné son expérience en matière de coopération transfrontalière au sein du réseau ALMA de l'Eurégio Meuse-Rhin. Elle a ainsi entamé une série de contacts avec les partenaires de la Grande région afin d'établir des projets structurants pour l'ensemble de la Grande région.

Le nouvel Accord procède à un élargissement du nombre des parties signataires, en y incluant l'Etat fédéral belge, la Région wallonne, la Communauté française, et la Communauté germanophone. Par conséquent, l'espace de coopération inclut désormais les territoires des provinces du Brabant wallon, du Hainaut, de Liège, de Namur et de Luxembourg.

L'Accord prévoit que la Commission intergouvernementale inclura, outre ce qui existait sous le précédent accord, une délégation de neuf membres au plus, désignés par les Gouvernements fédéral belge, de la Région wallonne, de la Communauté française et de la Communauté germanophone. La composition de cette délégation fera l'objet d'un accord intra-belge de coopération. Lors de la dernière Commission intergouvernementale, une délégation belge était invitée de façon informelle. Cette délégation avait été formée selon les compétences abordées dans l'ordre du jour.

La Commission intergouvernementale a pour rôle de traiter les questions qui ne peuvent être résolues par la Commission régionale. Par ailleurs, la Commission intergouvernementale peut charger la Commission régionale de lui présenter des propositions, recommandations et rapports sur les questions qu'elle propose à son examen.

La Commission régionale et ses composantes s'ouvrent également aux représentants des Collectivités territoriales lorraines, et aux représentants des Collectivités fédérées belges parties à l'Accord. La Commission régionale se compose de représentants des différents exécutifs et se réunit annuellement sur base des projets de résolution et les documents de travail préparés par les secrétaires de délégation. Elle traite l'ensemble des questions de coopération visées par l'Accord et représente dès lors le véritable lieu opérationnel de la Grande région. La Conférence Interministérielle de Politique Etrangère a confié à la Région wallonne, dans ce cadre, un rôle de coordinateur général de la délégation des collectivités belges, étant donné ses compétences dans la majorité des matières traitées par la coopération transfrontalière. Elle veillera à ce que l'Etat fédéral soit représenté dans les groupes de la Commission régionale où ses compétences seraient évoquées. Cette précision pourra

d'ailleurs être inscrite dans l'accord de coopération intra-belge en préparation.

Toutefois, dans son avis, le Conseil d'Etat a relevé l'absence de l'Etat fédéral dans cette Commission régionale. L'Etat fédéral a réagi lui-même en soulignant que la Belgique, à l'instar de l'Allemagne, n'a pas de structure unitaire. Il considère en outre que toutes les garanties de ses intérêts sont assurées par l'engagement pris à la séance de la C.I.P.E. du 8 mars 2001, qui fera l'objet d'un accord intra-belge, ainsi que par les articles 4 et 6 de l'Accord. En effet, ceux-ci prévoient que les questions qui ne peuvent être traitées au niveau régional sont transmises à la Commission intergouvernementale.

Par ailleurs, le nouvel Accord ne modifie pas l'objet matériel du traité tel qu'il était prévu en 1980 mais précise les champs de compétence des organes de l'Accord. La Commission régionale traite toutes les questions de coopérations visées par l'Accord et « ne transmet à la Commission intergouvernementale que celles qu'elle ne peut résoudre au niveau régional ».

Il semble important de mentionner également l'existence des Sommets de la Grande région, qui ne fait pas partie intégrante de l'échange de notes diplomatiques en question, mais qui y est étroitement liée puisqu'elle donne l'impulsion à la Commission régionale. Ces Sommets rassemblent les chefs des exécutifs des différentes Parties et ont pour objectif de définir les priorités de la prochaine présidence, en retraçant le bilan de la présidence sortante. Le prochain Sommet se déroulera à Namur en principe en décembre 2007 ou, éventuellement, en janvier 2008.

Il est à noter que les Parlements peuvent jouer un rôle important dans la Grande région à travers leur participation au Conseil Parlementaire Interrégional. Ce Conseil, créé en 1986 à l'initiative des Présidents des Assemblées parlementaires, est indépendant de l'échange de notes diplomatiques dont il est question aujourd'hui. Révisé en juin 2006 à Mayence, il rassemble désormais des membres des Assemblées des Parties signataires à la Grande Région. Ainsi, 4 députés wallons et 2 députés du Parlement de la Communauté française, ainsi que les Présidents de ces Assemblées, siègent au sein de ce Conseil. Lors de sa dernière séance plénière à Namur en décembre dernier, le Conseil a adopté une série de recommandations auxquelles la ministre ne manquera pas de prêter une attention particulière. En particulier, sur le développement de la coopération interuniversitaire, la ministre a encouragé l'ULg à solliciter ses partenaires sur la question des textes légaux qui

empêchent ou entravent la coopération entre les établissements. Elle a également demandé qu'ils étudient comment les infrastructures peuvent être partagées et utilisées de façon optimale, tel que le recommande le Conseil.

Le nouvel Accord du 23 mai 2005 entrera en vigueur à la date à laquelle toutes les parties contractantes auront informé le Grand-Duché de Luxembourg que, sur le plan national, les conditions nécessaires à l'entrée en vigueur de l'Accord sont remplies.

## 2 Discussion

M. Galand souhaite que soit jointe, en annexe, la liste des parlementaires de la Communauté française qui sont membres du Parlement de la grande région.

Mme la ministre nous a communiqué la liste suivante :

Parlement de la Communauté française de Belgique

Sont membres effectifs :

— Jean-François Istasse

— Michel de Lamotte

— Philippe Fontaine

Sont membres suppléants :

— Jean-Luc Crucke

— Freddy Deghilage

— Carlo di Antonio

## 3 Vote

L'article unique et donc le projet de décret portant assentiment est adopté à l'unanimité des membres présents.

A l'unanimité, il est fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le rapporteur,

Rudi VERVOORT

Le Président,

Jean-Luc CRUCKE